

POSITION SUR LA CRIMINALISATION DE L'EXPOSITION AU VIH

La présente position de la COCQ-SIDA affirme que la criminalisation de l'exposition au VIH, telle qu'elle est appliquée aujourd'hui au Canada, est inefficace, contre-productive et incompatible avec une approche de santé publique fondée sur les droits humains. Elle s'appuie sur l'évolution des connaissances scientifiques, sur les positions de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'ONUSIDA, sur le consensus communautaire canadien ainsi que sur les échanges menés avec les milieux communautaires québécois et des personnes vivant avec le VIH.^{1,2,3,4}

Elle conclut que tant que la non-divulgence du VIH continuera d'être traitée comme une affaire criminelle grave sans égard suffisant à l'état actuel des connaissances scientifiques, les personnes vivant avec le VIH demeureront exposées à la stigmatisation, au profilage et à des formes persistantes de judiciarisation. Cette approche continuera aussi d'éloigner du dépistage et des soins celles et ceux qui en ont le plus besoin, au détriment de la santé publique.^{5,6}

La COCQ-SIDA revendique donc une révision en profondeur du recours au droit pénal en matière de non-divulgence du VIH et son remplacement par une réponse de santé publique fondée sur les connaissances scientifiques actuelles et sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH.^{7,8}

La présente mise à jour de la position sur la criminalisation de l'exposition au VIH s'inscrit dans le contexte des évolutions scientifiques, juridiques et politiques des dernières années, notamment à la suite de la directive émise en décembre 2018 par la procureure générale du Canada de l'époque, l'honorable Jody Wilson-Raybould. À la suite des démarches soutenues du milieu communautaire VIH, le Directeur des poursuites criminelles et pénales a ensuite rendu public, en 2020, une position institutionnelle québécoise en la matière. La présente actualisation donne enfin suite à la volonté exprimée par les membres de la COCQ-SIDA réunis en Assemblée générale annuelle en juin 2025.^{9,10,11}

CONTEXTE

Au Canada, une personne vivant avec le VIH peut encore être accusée d'agression sexuelle grave si elle ne divulgue pas son statut sérologique avant une activité sexuelle comportant ce que les tribunaux ont qualifié de possibilité réaliste de transmission. Cela vaut même en l'absence de transmission et même sans intention de transmettre.^{12,13}

Depuis 2012, la science a évolué de manière importante. Le consensus Indétectable=Intransmissible confirme qu'une personne vivant avec le VIH dont la charge virale est indétectable ne transmet pas le virus lors des relations sexuelles.¹⁴ L'Organisation mondiale de la Santé a aussi précisé en 2023 qu'une charge virale supprimée, soit inférieure ou égale à 1 000 copies/ml, correspond à un risque presque nul ou négligeable de transmission sexuelle.^{15,16}

Au fédéral, une directive formelle encadre depuis 2018 les poursuites en matière de non-divulgence du VIH.¹⁷ En 2019, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a recommandé une réforme plus large du cadre canadien.¹⁸ Ces recommandations n'ont toujours pas été pleinement mises en œuvre.¹⁹

Au Québec, le DPCP n'a pas adopté de directive formelle sur la non-divulgence du VIH. Il a plutôt rendu publique une position institutionnelle transmise aux procureur-es.²⁰ Ce choix est significatif. Dans un domaine déjà profondément marqué par la stigmatisation, le VIH fait l'objet d'un encadrement moins formel qu'une directive, alors même que les conséquences pénales, sociales et migratoires peuvent être majeures.²¹ Cette différence de traitement soulève une question politique importante : pourquoi maintenir, pour le VIH, un cadre moins explicite et moins contraignant que celui retenu ailleurs lorsqu'il s'agit d'orienter clairement l'action des poursuivant-es?²²

Cette position institutionnelle balise l'autorisation des poursuites, mais elle n'empêche pas les enquêtes policières ni la réception de plaintes. Une plainte peut toujours donner lieu à une enquête, à des démarches intrusives, à la recherche d'informations médicales et à la transmission d'un dossier au DPCP.²³ Même lorsqu'aucune poursuite n'est finalement autorisée, la peur des enquêtes, de l'exposition publique et d'éventuelles accusations demeure bien réelle pour les personnes vivant avec le VIH.²⁴

Le contexte épidémiologique rend cette mise à jour urgente. En 2023, le Canada a déclaré 2 434 nouveaux cas de VIH, soit une hausse de 35,2% par rapport à 2022.²⁵ Dans ce contexte, maintenir des approches qui renforcent la peur, la stigmatisation et l'éloignement des services va à l'encontre d'une stratégie de santé publique cohérente.²⁶

ÉNONCÉ

La COCQ-SIDA affirme que la criminalisation de l'exposition au VIH, telle qu'elle est appliquée aujourd'hui au Canada et au Québec, est incompatible avec une approche de santé publique et avec le respect des droits des personnes vivant avec le VIH.^{27,28}

La COCQ-SIDA demande une révision en profondeur du recours au droit pénal en matière de non-divulgence du VIH. Elle demande aussi des balises claires fondées sur la science actuelle, la fin des conséquences migratoires disproportionnées et des mécanismes de révision, d'amnistie ou de réparation pour les personnes condamnées dans des situations où le risque de transmission était minime ou inexistant.^{29,30}

Cette position s'inscrit dans la continuité des autres prises de position de la COCQ-SIDA. Dans plusieurs dossiers, la Coalition a déjà affirmé que la criminalisation produit davantage de torts qu'elle n'apporte de solutions.³¹

EXPLICATION

a) La loi est en retard sur la science

La science du VIH a progressé beaucoup plus vite que le droit pénal. Une personne dont la charge virale est indétectable ne transmet pas le VIH.³² Une personne dont la charge virale est supprimée présente un risque presque nul ou négligeable de transmission sexuelle.^{33,34} Pourtant, le cadre pénal canadien continue d'entretenir une menace juridique large autour de situations où le risque réel est minime, voire inexistant.³⁵

b) La criminalisation ne prévient pas la transmission

Aucune donnée probante robuste ne démontre que la menace de sanctions criminelles produit un effet dissuasif significatif sur les comportements liés à la transmission du VIH.^{36,37} Les organisations internationales et les énoncés de consensus scientifique convergent sur ce point.³⁸ La criminalisation détourne en outre la responsabilité de la prévention vers les seules personnes vivant avec le VIH, au détriment du principe de responsabilité partagée.³⁹

c) La peur des représailles et enquêtes

Au Québec, la position institutionnelle du DPCP ne met pas fin à la peur liée au système pénal. Les enquêtes policières peuvent toujours être déclenchées et se poursuivre même dans des dossiers qui n'aboutiront pas à une accusation.⁴⁰ Cette réalité fragilise la confiance envers les institutions, compromet la relation avec les services et maintient l'idée que le VIH relève encore du soupçon, de la surveillance et du contrôle.^{41,42}

d) Elle alimente la stigmatisation

La criminalisation du VIH nourrit la stigmatisation. Les procès médiatisés diffusent des mythes sur la transmission, présentent les personnes vivant avec le VIH comme dangereuses et minent la légitimité d'outils de prévention pourtant efficaces.^{43,44} Le maintien, au Québec, d'un cadre moins formel qu'une directive renforce aussi l'idée que le VIH constitue encore un problème d'exception relevant du contrôle pénal.⁴⁵

e) Certaines communautés subissent des effets disproportionnés

Les poursuites liées au VIH touchent de façon disproportionnée des communautés déjà exposées à la surveillance policière et pénale, notamment des personnes noires, autochtones, racisées et migrantes, ainsi que des femmes en situation de vulnérabilité et d'autres membres des communautés 2SLGBTQ2AI+.^{46,47} Pour les personnes non citoyennes, une accusation ou une condamnation peut aussi entraîner des conséquences migratoires graves, y compris la perte de statut ou la déportation.^{48,49}

f) Une utilisation judicieuse des ressources publiques

Les réponses efficaces sont connues. Le dépistage accessible, le traitement antirétroviral, la prévention combinée, la réduction des méfaits et l'accompagnement communautaire sont les leviers qui améliorent réellement la santé et réduisent les transmissions.^{50,51} Les ressources publiques doivent être investies dans ces approches, et non dans des poursuites qui causent du tort sans bénéfice démontré pour la santé publique.⁵²

IMPACT

Une approche recentrée sur la santé publique permettrait de réduire la stigmatisation, de mieux protéger la confidentialité du statut sérologique et de renforcer la confiance envers les services.^{53,54} Elle permettrait aussi de diminuer la peur associée aux enquêtes et au recours au système pénal, peur qui nuit aujourd'hui à l'accès au dépistage, au soin et à la prévention.⁵⁵

Un changement d'approche contribuerait aussi à réduire les effets disproportionnés de la criminalisation sur certaines communautés et à mettre fin à un traitement d'exception du VIH dans le champ pénal.⁵⁶

REVENDEICATIONS ET RECOMMANDATIONS

Que la réponse au VIH au Canada et au Québec soit fondée d'abord sur la santé publique et les droits humains, et non sur la criminalisation.⁵⁷

Revendications en direction du gouvernement fédéral :

- Réformer le cadre criminel applicable à la non-divulgence du VIH pour l'aligner sur les connaissances scientifiques actuelles.⁵⁸
- Mettre fin aux conséquences migratoires disproportionnées liées aux accusations ou aux condamnations en matière de non-divulgence.⁵⁹
- Prévoir des mécanismes de révision, d'amnistie ou de réparation pour les personnes condamnées.⁶⁰

Revendication en direction du gouvernement du Québec :

- Remplacer la position institutionnelle actuelle par une directive formelle, publique et claire, fondée sur la science du VIH et sur les droits des personnes vivant avec le VIH.⁶¹
- Mettre en place des formations obligatoires sur l'avancement de la science du VIH et des ITSS, de la stigmatisation et des effets des enquêtes et poursuites sur les personnes concernées, à l'intention des policiers·ères, procureur·es, juges et autres acteur·trices du système de justice.⁶²

Adoptée par l'AGA de la COCQ-SIDA le 30 mai 2026.

Mise à jour de la position de 2012-2013,
conformément à la résolution de l'AGA de juin 2025

Références

1. Organisation mondiale de la Santé. (2023). *The role of HIV viral suppression in improving individual health and reducing transmission: Policy brief*. <https://www.who.int/publications/i/item/9789240055179>
2. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. (2024). *HIV criminalization: Human rights fact sheet series 2024*. <https://www.unaids.org/en/resources/documents/2024/01-hiv-human-rights-factsheet-criminalization>
3. Hastings, C., Kazatchkine, C., & Mykhalovskiy, E. (2017, mise à jour 2022). *La criminalisation du VIH au Canada : énoncé de consensus de la communauté pour orienter une réforme du droit*. Réseau juridique canadien VIH/sida. <https://www.hivcriminalization.ca/2022-consensus-statement/>
4. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2024, 28 juillet). *VIH Info Droits - Criminalisation du VIH*. COCQ-SIDA
5. Krüsi, A., Ranville, F., Gurney, L., Lyons, T., Shoveller, J., & Shannon, K. (2024). *Life and love under criminalization: The experiences of people living with HIV in Canada*. *PLOS ONE*, 19(7), e0306894. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0306894>
6. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. (2024). *L'urgence du présent : Le sida à la croisée des chemins*. https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/take-the-rights-path-to-end-aids-short-version_fr.pdf
7. Chambre des communes du Canada, Comité permanent de la justice et des droits de la personne. (2019, 17 juin). *Rapport 28 : La criminalisation de la non-divulgence de la séropositivité au Canada*. <https://www.ourcommons.ca/Committees/fr/JUST/StudyActivity?studyActivityId=10485413>
8. Réseau juridique VIH. (2025). *Criminalisation du VIH*. <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/our-work/criminalization/?lang=fr>
9. Procureure générale du Canada. (2018, 30 novembre). *Directive concernant les poursuites relatives à la non-divulgence de la séropositivité*. Service des poursuites pénales du Canada. <https://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/sfpg-fpsd/sfp-fps/tpd/p5/ch12.html>
10. Directeur des poursuites criminelles et pénales. (2020, 16 octobre). *Poursuites criminelles en matière d'exposition au VIH et de non-divulgence de la séropositivité*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/dpcp/PDF/instructions/Poursuites_criminelles_VIH_Seropositivite_16oct20_DPCP.pdf
11. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2025, juin). *Résolution sur la révision de notre position sur la criminalisation de l'exposition au VIH*. Montréal : COCQ-SIDA.
12. Cour suprême du Canada. (2012). *R. c. Mabior*, 2012 CSC 47. <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/12665/index.do>
13. Cour suprême du Canada. (2012). *R. c. D.C.*, 2012 CSC 48. <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/12666/index.do>
14. Eisinger, R. W., Dieffenbach, C. W., & Fauci, A. S. (2019). *HIV viral load and transmissibility of HIV infection: Undetectable equals untransmittable*. *JAMA*, 321(5), 451-452. <https://doi.org/10.1001/jama.2018.21167>
15. Organisation mondiale de la Santé. (2023). *The role of HIV viral suppression in improving individual health and reducing transmission: Policy brief*. <https://www.who.int/publications/i/item/9789240055179>

16. Broyles, L. N., Luo, R., Boeras, D., & Vojnov, L. (2023). *The risk of sexual transmission of HIV in individuals with low-level HIV viraemia: A systematic review*. *The Lancet*, 402(10400), 464-471. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(23\)00877-2](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(23)00877-2)
17. Procureure générale du Canada. (2018, 30 novembre). *Directive concernant les poursuites relatives à la non-divulgence de la séropositivité*. Service des poursuites pénales du Canada. <https://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/sfpg-fpsd/sfp-fps/tpd/p5/ch12.html>
18. Chambre des communes du Canada, Comité permanent de la justice et des droits de la personne. (2019, 17 juin). *Rapport 28 : La criminalisation de la non-divulgence de la séropositivité au Canada*. <https://www.ourcommons.ca/Committees/fr/JUST/StudyActivity?studyActivityId=10485413>
19. Chambre des communes du Canada, Comité permanent de la justice et des droits de la personne. (2019, 17 juin). *Rapport 28 : La criminalisation de la non-divulgence de la séropositivité au Canada*. <https://www.ourcommons.ca/Committees/fr/JUST/StudyActivity?studyActivityId=10485413>
20. Directeur des poursuites criminelles et pénales. (2020, 16 octobre). *Poursuites criminelles en matière d'exposition au VIH et de non-divulgence de la séropositivité*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/dpcp/PDF/instructions/Poursuites_criminelles_VIH_Seropositivite_16oct20_20_DPCP.pdf
21. Directeur des poursuites criminelles et pénales. (2020, 16 octobre). *Poursuites criminelles en matière d'exposition au VIH et de non-divulgence de la séropositivité*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/dpcp/PDF/instructions/Poursuites_criminelles_VIH_Seropositivite_16oct20_20_DPCP.pdf
22. Directeur des poursuites criminelles et pénales. (2024). *Directives et instructions du directeur des poursuites criminelles et pénales*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/directeur-poursuites-criminelles-penales/directives-instructions>
23. Directeur des poursuites criminelles et pénales. (2020, 16 octobre). *Poursuites criminelles en matière d'exposition au VIH et de non-divulgence de la séropositivité*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/dpcp/PDF/instructions/Poursuites_criminelles_VIH_Seropositivite_16oct20_20_DPCP.pdf
24. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2024, 28 juillet). *VIH Info Droits - Criminalisation du VIH*. [COCQ-SIDA](#)
25. Agence de la santé publique du Canada. (2024). *Le VIH au Canada : Les points saillants de la surveillance pour 2023*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/vih-points-saillants-surveillance-2023-infographie.html>
26. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. (2024). *L'urgence du présent : Le sida à la croisée des chemins*. https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/take-the-rights-path-to-end-aids-short-version_fr.pdf
27. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. (2024). *HIV criminalization: Human rights fact sheet series 2024*. <https://www.unaids.org/en/resources/documents/2024/01-hiv-human-rights-factsheet-criminalization>
28. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2024, 28 juillet). *VIH Info Droits - Criminalisation du VIH*. [COCQ-SIDA](#)

29. Chambre des communes du Canada, Comité permanent de la justice et des droits de la personne. (2019, 17 juin). *Rapport 28 : La criminalisation de la non-divulgence de la séropositivité au Canada*.
<https://www.ourcommons.ca/Committees/fr/JUST/StudyActivity?studyActivityId=10485413>
30. Réseau juridique VIH. (2025). *Criminalisation du VIH*.
<https://www.hivlegalnetwork.ca/site/our-work/criminalization/?lang=fr>
31. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2017). *Position de la COCQ-SIDA sur la décriminalisation totale du travail du sexe*. Montréal : COCQ-SIDA.
32. Eisinger, R. W., Dieffenbach, C. W., & Fauci, A. S. (2019). *HIV viral load and transmissibility of HIV infection: Undetectable equals untransmittable*. *JAMA*, 321(5), 451-452.
<https://doi.org/10.1001/jama.2018.21167>
33. Organisation mondiale de la Santé. (2023). *The role of HIV viral suppression in improving individual health and reducing transmission: Policy brief*.
<https://www.who.int/publications/i/item/9789240055179>
34. Broyles, L. N., Luo, R., Boeras, D., & Vojnov, L. (2023). *The risk of sexual transmission of HIV in individuals with low-level HIV viraemia: A systematic review*. *The Lancet*, 402(10400), 464-471. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(23\)00877-2](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(23)00877-2)
35. Réseau juridique VIH. (2025). *Criminalisation du VIH*.
<https://www.hivlegalnetwork.ca/site/our-work/criminalization/?lang=fr>
36. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. (2008). *Politique générale sur la criminalisation de la transmission du VIH*. Genève : ONUSIDA.
37. Barré-Sinoussi, F., Abdool Karim, S. S., Albert, J., Bekker, L.-G., Beyrer, C., Cahn, P., Calmy, A., Grinsztejn, B., Grulich, A., Kamarulzaman, A., Kumarasamy, N., Loutfy, M. R., El Filali, K. M., Mboup, S., Montaner, J. S. G., Munderi, P., Pokrovsky, V., Vandamme, A.-M., Young, B., & Godfrey-Faussett, P. (2018). *Expert consensus statement on the science of HIV in the context of criminal law*. *Journal of the International AIDS Society*, 21(7), e25161.
<https://doi.org/10.1002/jia2.25161>
38. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. (2024). *HIV criminalization: Human rights fact sheet series 2024*. <https://www.unaids.org/en/resources/documents/2024/01-hiv-human-rights-factsheet-criminalization>
39. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2024, 28 juillet). *VIH Info Droits - Criminalisation du VIH*. [COCQ-SIDA](#)
40. Directeur des poursuites criminelles et pénales. (2020, 16 octobre). *Poursuites criminelles en matière d'exposition au VIH et de non-divulgence de la séropositivité*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/dpcp/PDF/instructions/Poursuites_criminelles_VIH_Seropositivite_16oct20_20_DPCP.pdf
41. Krüsi, A., Ranville, F., Gurney, L., Lyons, T., Shoveller, J., & Shannon, K. (2024). *Life and love under criminalization: The experiences of people living with HIV in Canada*. *PLOS ONE*, 19(7), e0306894. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0306894>
42. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2024, 28 juillet). *VIH Info Droits - Criminalisation du VIH*. [COCQ-SIDA](#)
43. Mykhalovskiy, E., Hastings, C., Sanders, C., Hayman, M., & Bisailon, L. (2020). *“Callous, cold and deliberately duplicitous”: Racialization, immigration and the representation of HIV criminalization in Canadian mainstream newspapers*. Toronto : York University.
44. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2024, 28 juillet). *VIH Info Droits - Criminalisation du VIH*. [COCQ-SIDA](#)

45. Directeur des poursuites criminelles et pénales. (2024). *Directives et instructions du directeur des poursuites criminelles et pénales*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/directeur-poursuites-criminelles-penales/directives-instructions>
46. Mykhalovskiy, E., & Betteridge, G. (2012). *Who? What? Where? When? And with what consequences? An analysis of criminal cases of HIV non-disclosure in Canada*. *Canadian Journal of Law and Society*, 27(1), 31-53.
47. Mykhalovskiy, E., Hastings, C., Sanders, C., Hayman, M., & Bisailon, L. (2020). *“Callous, cold and deliberately duplicitous”: Racialization, immigration and the representation of HIV criminalization in Canadian mainstream newspapers*. Toronto : York University.
48. CATIE. (2024). *From entry bans to open doors: L’évolution de l’immigration au Canada pour les personnes vivant avec le VIH*. <https://www.catie.ca/positive-side/from-entry-bans-to-open-doors>
49. Réseau juridique VIH. (2025). *Criminalisation du VIH*. <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/our-work/criminalization/?lang=fr>
50. Organisation mondiale de la Santé. (2023). *The role of HIV viral suppression in improving individual health and reducing transmission: Policy brief*. <https://www.who.int/publications/i/item/9789240055179>
51. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. (2024). *L’urgence du présent : Le sida à la croisée des chemins*. https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/take-the-rights-path-to-end-aids-short-version_fr.pdf
52. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2024, 28 juillet). *VIH Info Droits - Criminalisation du VIH*. [COCQ-SIDA](#)
53. Krüsi, A., Ranville, F., Gurney, L., Lyons, T., Shoveller, J., & Shannon, K. (2024). *Life and love under criminalization: The experiences of people living with HIV in Canada*. *PLOS ONE*, 19(7), e0306894. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0306894>
54. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. (2024). *HIV criminalization: Human rights fact sheet series 2024*. <https://www.unaids.org/en/resources/documents/2024/01-hiv-human-rights-factsheet-criminalization>
55. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2024, 28 juillet). *VIH Info Droits - Criminalisation du VIH*. [COCQ-SIDA](#)
56. Commission mondiale sur le VIH et le droit. (2018). *Risques, droits et santé*. Programme des Nations Unies pour le développement.
57. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida. (2024, 28 juillet). *VIH Info Droits - Criminalisation du VIH*. [COCQ-SIDA](#)
58. Chambre des communes du Canada, Comité permanent de la justice et des droits de la personne. (2019, 17 juin). *Rapport 28 : La criminalisation de la non-divulgence de la séropositivité au Canada*. <https://www.ourcommons.ca/Committees/fr/JUST/StudyActivity?studyActivityId=10485413>
59. CATIE. (2024). *From entry bans to open doors: L’évolution de l’immigration au Canada pour les personnes vivant avec le VIH*. <https://www.catie.ca/positive-side/from-entry-bans-to-open-doors>
60. Réseau juridique VIH. (2025). *Criminalisation du VIH*. <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/our-work/criminalization/?lang=fr>
61. Directeur des poursuites criminelles et pénales. (2020, 16 octobre). *Poursuites criminelles en matière d’exposition au VIH et de non-divulgence de la séropositivité*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn->

[contenu/adm/org/dpcp/PDF/instructions/Poursuites criminelles VIH Seropositivite 16oct2020 DPCP.pdf](#)

62. Barré-Sinoussi, F., Abdool Karim, S. S., Albert, J., Bekker, L.-G., Beyrer, C., Cahn, P., Calmy, A., Grinsztejn, B., Grulich, A., Kamarulzaman, A., Kumarasamy, N., Loutfy, M. R., El Filali, K. M., Mboup, S., Montaner, J. S. G., Munderi, P., Pokrovsky, V., Vandamme, A.-M., Young, B., & Godfrey-Faussett, P. (2018). *Expert consensus statement on the science of HIV in the context of criminal law*. *Journal of the International AIDS Society*, 21(7), e25161. <https://doi.org/10.1002/jia2.25161>